

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 10 juin 2026
Procès-verbal n° 37

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 36 du mercredi 03 juin 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	GJ Val de Clouère	Poitiers Cep
Archigny	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Aslonnes	Jaunay Marigny	Rouillé
Availles en Châtellerault	Jouhet Pindray	Sammarçolles
Avanton	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	La Pallu	Smarves Iteuil
Biard	Lavoux – Liniers	Sommières St Romain
Blanzay	Leigné sur Usseau	St Benoît
Bouresse / Queaux Moussac	Leignes sur Fontaine	St Christophe
Brion St Secondin	Les Trois Moutiers	St Julien l'Ars
Buxerolles	Ligugé	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Loudun	St Maurice Gençay
Cernay St Genest L'Envigne	Mignaloux Beauvoir	St Rémy sur Creuse
Champigny	Migné Auxances	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	St Saviol
Château Larcher	Montmorillon	Stade Poitevin
Châtellerault Réunionnais	Naintré	Thuré Besse
Chauvigny	Neuville	Valdivienne
Coussay	Nieul l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Dissay	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
FC 3 vallées 86	Nouaillé	Vallée du Salleron
Fleuré	Oyré Dangé	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Ozon	Vivonne
GJ Antoigné Ingrandes	Poitiers 3 cités	Vouillé / Latillé
GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 54668727 : Vallée du Salleron (1) – St Julien l'Ars (2) en poule C du 07/12/25 remis le 11/01/26 et à nouveau remis les 22/02/26 et 03/05/26.

Courriel de confirmation de réserve du club de Vallée du Salleron (03/05/26 à 18h54)

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 34 du 20/05/26, concernant la réserve transformée en réclamation.

Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Julien l'Ars, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de St Julien l'Ars (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de St Julien l'Ars a été informé et n'a formulé pas d'observations.

Considérant, après vérification de la participation dans l'équipe de St Julien l'Ars (1), des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure (coupes et championnat).

Considérant que l'équipe **de St Julien l'Ars (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, dit la réclamation **non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 4 à 4 entre les deux équipes.**

Les droits de réclamation (45€) seront débités au club de Vallée du Salleron.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de : Aslonnes, Les Trois Moutiers, Moncoutant, Nord Vienne :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Mme Maryse MOREAU.